

**Signature d'une convention de dispositif prévisionnel de secours entre UMPS 91 et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2025-35

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu les 14 et 15 juin 2025,

VU la volonté de programmer le samedi 14 juin 2025, entre 20h et 23h45, des animations ainsi qu'un feu d'artifice, sur le tapis vert, situé entre le donjon et la salle Gérard Philipe,

D E C I D E

DE SIGNER une convention de dispositif prévisionnel de secours avec UMPS 91,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 615 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 21/02/2025,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

